

Spots

Connaître ses droits? Connaître le droit!

Au Luxembourg, on peut être envoyé en prison, parce qu'on n'a pas payé une pension alimentaire. Couper les vivres à ses enfants n'est pas une infraction anodine et il est tout à fait normal que la Justice sanctionne de tels comportements. Mais quand on y regarde d'un peu plus près, on constate qu'il ne suffit pas d'ordinaire d'oublier, voire de refuser de payer une pension alimentaire pour se retrouver derrière les barreaux.

Il y a sans doute des médecins et des avocats qui ne paient pas – on ne les rencontre ni à Schrassig, ni à Givenich. Ceux qui vont en prison sont ceux qui n'ont pas donné suite à une convocation du tribunal et qui se sont fait condamner par défaut.

Dans notre société, il est plus risqué de vexer un juge que de ne pas donner à manger à ses enfants.

Ceux qui sont condamnés à une peine de détention (ferme!) ne sont donc pas toujours ceux qui ont commis les pires

infractions, mais parfois simplement ceux qui ont ignoré le juge parce qu'ils ignorent la loi – cette loi qui oblige de comparaître devant un tribunal quand on y est appelé. Voilà pourquoi la prison n'est pas peuplée de médecins et d'avocats, mais en partie de pauvres hères qui ont ignoré la loi, en plus de l'avoir enfreinte. Comme on dit si bien: nul n'est censé, etc.

Combattre cette ignorance apparaît donc comme la condition sine qua non d'une réduction des inégalités de fait devant la justice.

Il n'est pas nécessaire de faire de chaque citoyen un juriste diplômé, mais à l'heure où l'on songe dans ce pays à remplacer les cours de religion et de morale laïque par un «enseignement des valeurs», pourquoi ne pas consacrer une partie du temps ainsi libéré à une initiation au droit dans les lycées?

Apprendre au jeune citoyen la différence entre le droit civil et le droit pénal,

lui expliquer le fonctionnement des tribunaux, l'avertir de l'importance d'une signature, lui enseigner comment décoder les lettres d'huissier, lui faire comprendre que le «droit» et la «justice» ne sont pas la même chose, le préparerait mieux que le simple aiguisement de la conscience à faire face aux situations concrètes dans lesquelles il pourra se retrouver avant même d'être adulte – et tout au long de sa vie.

Mais cela ne suffira pas pour garantir l'égalité des citoyens devant la justice.

Il faudra aussi que cette justice revoie sa «communication» de fond en comble. Je dis bien: la justice, et pas le droit. La complexité du droit sera toujours le reflet de la réalité complexe qu'il organise. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on ne fera jamais de tout citoyen un juriste. Mais tout comme le médecin doit parfois traduire la complexité d'un diagnostic dans

un langage que le malade comprend, il faut que le juge rende ses jugements lisibles pour les justiciables (le cas échéant en les accompagnant d'explications à la portée des intéressés).

Cette exigence vaut aussi pour tous les autres actes du juge, ou encore pour les actes des officiers ministériels (huissiers de justice ou notaires) qui devraient être rédigés dans un langage accessible à tous. Il est inadmissible que des personnes soient privées de leurs droits parce qu'elles n'ont pas su lire un document de justice abscons.

La responsabilité pénale allant de pair avec la conscience de ce qu'on a fait, lorsque la Justice agit en se moquant d'être comprise ou non, elle se comporte comme une justice de classe qui exclut là où elle devrait guérir.

CLAUDE WEBER,
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

